

INFO CORONAVIRUS

15 DECEMBRE 2020 - N°70

RESSOURCES HUMAINES

Ajustement des dispositions

Afin d'accompagner la fin de la seconde période de confinement démarrée le 30 octobre dernier et de vous préserver du risque sanitaire, les mesures ressources humaines se sont adaptées.



1. Temps de travail : travail à domicile

Vos missions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance :

- Après accord de votre encadrant·e, vous pouvez continuer à travailler à domicile jusqu'à cinq jours par semaine jusqu'au 21 janvier 2021.

Vos missions sont partiellement exerçables à distance :

- L'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps de présence pour réaliser vos missions qui ne peuvent être réalisées en travail à domicile et ce jusqu'au 21 janvier 2021.

En conséquence, la mise en place des nouvelles modalités de travail à distance ponctuel (pour rappel, 15 jours par an possibles) sera reportée à partir du 1^{er} février 2021.



2. Horaires décalés

Que vous soyez en régime variantes ou en horaires variables, **le cadre horaire continue d'être assoupli** tout en respectant le temps de travail réglementaire.

Vous êtes en horaires variables (badge) :

- **Amplitude de badgeage autorisée** : de 7h à 19h30 (de 8h à 18h30 actuellement)
- **Suppression des plages fixes obligatoires** (9h45-11h45 et 14h15-16h). Remplacement par 1h30 de vacation minimale obligatoire de travail de 7h à 13h et de 13h à 19h30.

***Exemple** : Si vous arrivez à 7h du matin, vous pourrez travailler pendant 4h30 de 7h à 11h30, faire une pause déjeuner de 11h30 à 12h15 puis finir votre journée à 14h45.*

Vous êtes en régime variantes :

- **Possibilité (après accord des agent-e-s) de modifier les horaires** d'arrivée ou de départ (dans le respect de la variante habituelle de durée quotidienne de travail). Évitez cependant un glissement en travail de nuit.
- **Possibilité de modifier les horaires de pause méridienne**. La plage peut être étendue sur le créneau 11h-15h afin de faciliter les rotations dans les salles de pause et en réduire la durée.

Pour les deux situations ci-dessus :

- Maintien obligatoire de la pause méridienne de **45 minutes minimum**.
- Poursuite des horaires décalés **jusqu'au 28 février 2021**.



3. Déplacements professionnels

- Les déplacements professionnels seront à nouveau autorisés à compter du **4 janvier 2021**.



4. Formations et réunions

- Les formations et réunions pourront reprendre en présentiel à **compter du 21 janvier prochain**, tout en continuant à respecter les mesures sanitaires et notamment les 1/2 jauges dans les salles de réunion et l'aération des locaux.

Attestation « Couvre-feu »

Pour les agent-e-s qui commencent ou finissent de travailler sur le créneau du couvre-feu l'attestation de déplacement dérogatoire laisse place à **l'attestation de déplacement pendant le couvre-feu**, à présenter pour les déplacements autorisés entre 20 heures et 6 heures.

SORTEZ MASQUÉS :

tout ce que vous avez voulu savoir sur les masques

Masque chirurgical, masque en tissu, masque inclusif pour voir la bouche de la personne... il existe de nombreux masques.



1. Recyclage des masques chirurgicaux : une expérimentation va être lancée

- **Le masque chirurgical joue un rôle de barrière** contre les projections de gouttelettes. **Sa durée d'utilisation ne doit pas dépasser 4 heures**. Il doit être porté pour recouvrir aussi bien le nez, la bouche que le menton. Plus de 200000 masques chirurgicaux sont distribués chaque mois aux agent·e·s.
- **Ces masques jetables** sont composés majoritairement de polypropylène utilisé pour la pièce centrale (tissu non tissé). Pour les masques qui sont portés hors cadre médical, ils sont considérés comme de l'ordure ménagère et **partent actuellement en incinération**.
- **La direction déchets va mener une expérimentation** pour étudier l'intérêt du recyclage des masques des agents en début d'année 2021 ; sur 20 sites et pour 6 mois. L'expérimentation permettra de valider différents paramètres tels que la qualité du tri, les quantités collectés, les modalités de collecte, ainsi que l'impact financier et environnemental.



2. Masques inclusifs transparents

- **Des masques avec une fenêtre transparente permettent de ne pas masquer la bouche** et les expressions de son visage. Ils facilitent la vie des personnes sourdes et malentendantes ou souffrant d'un handicap cognitif en révélant les mouvements des lèvres. Ils sont en expérimentation dans plusieurs services : crèches de la direction de la petite enfance, CCAS, direction de l'éducation...
- **Ils sont perçus comme moins confortables qu'un masque chirurgical** mais très utiles sur de courtes durées : séance de chant auprès de petits enfants, accueil de personnes malentendantes dans les mairies... Compte tenu de ces premiers retours d'expérience mitigés, deux nouveaux modèles sont en cours d'expérimentation.

Retrouvez en page d'accueil de Naonantes, une actualité sur les masques inclusifs.